

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 15 FÉVRIER 2016 à 19H30

L'an deux mil seize le quinze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Marie-Claude BARNAY, Maire.

Présents : Marie-Claude BARNAY (Maire), Karène SIMONNOT (1^{ère} adjointe), Jean-Michel DELAROCHE (2^{ème} adjoint), Jacques Quilbeuf (3^è adjoint), Michel DESVIGNES, Christine MALHERBE, Hubert PERRODIN, Mirjam MICHALET, Pierre VIRELY, Pierre BALLAY, Serge BRIERE, Laura MOULIN.

Excusés :

Sylvain GRAILLON (pouvoir à Karène SIMONNOT), Florence DEVOUCOUX (pouvoir à Pierre BALLAY), Pascal BERNARD (pouvoir à Jacques QUILBEUF).

1-Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 27 novembre 2015, avec une modification concernant le dépôt de la desserte forestière à apporter.

2-Le conseil municipal désigne Mme Karène SIMONNOT comme secrétaire de séance.

3-Vœu pour le maintien des services de gendarmerie.

Parmi les suppressions possibles des casernes et services de gendarmerie nationale en 2016 sur le territoire du département de Saône-et-Loire, nous avons appris que figuraient les implantations de Lucenay-L'Évêque et de Couches.

Nous nous opposons à ces fermetures pures et simples, et nous souhaitons que ce nouveau projet d'organisation territoriale puisse être réexaminé.

Dans le cas de Lucenay-L'Évêque, qui était jusqu'à l'an passé chef-lieu de canton, nous demandons un maintien des services existants pour assurer la sécurité durable des biens et des personnes de ce secteur du Morvan.

Concernant Couches, au moment où cette commune s'apprête à devenir l'un des pôles majeurs de présence du service public pour le territoire du Grand Autunois Morvan et pour l'Etat, il nous paraît complètement impensable de supprimer purement et simplement la présence d'une gendarmerie alors même que Couches se voit reconnaître, à partir du 1er janvier 2017, le statut de pôle structurant dans le futur Grand Autunois Morvan.

Là encore, nous vous demandons de revoir d'urgence cette organisation et de maintenir absolument une présence territoriale de la gendarmerie à Couches.

Globalement, pouvez-vous nous dire comment s'organisera le service public de gendarmerie dans notre future communauté de communes ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité émet un vœu de soutien pour le maintien des services de gendarmerie. Ce vœu sera envoyé à :

- M. le Ministre de l'Intérieur
- M. le Ministre de la Défense
- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire
- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Député de la Circonscription
- Messieurs les Sénateurs de Saône-et-Loire
- M. le Général FAVIER, directeur général de la Gendarmerie Nationale

4-Finances : ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement 2016, des factures de travaux d'investissement pourraient être payées avant le vote du Budget Primitif si les crédits sont ouverts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'ouvrir les crédits à l'article 2313 d'un montant de 17.000 € pour le programme 10001
 - décide d'ouvrir les crédits à l'article 2315 d'un montant de 28.000 € du budget de l'Eau et de l'Assainissement, pour le programme 10001
- Le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits d'investissement pour le Budget de la Commune et le Budget Eau et Assainissement à hauteur de 25% des investissements de l'année 2015.

5-Réduction de titres Eau-Loi Warsmann.

Mme le Maire donne lecture d'un résumé de la loi Warsmann, relative à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur, et propose de l'intégrer dans le « Règlement communal du service de l'eau ».

En application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur, les dispositions et modalités sont les suivantes :

- Fuites éligibles : Sur canalisations (tuyaux et accessoires annexes, raccords, coudes vannes, joints...) après compteur.
- NON ELIGIBLES : Fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge...) et à des appareils sanitaires (ex : chasse d'eau WC, douches...) ou de chauffage (ex : cumulus, chaudière...).

Le dispositif s'applique aux consommations anormales :

Consommation anormale : si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé (moyenne des 3 dernières années).

Conditions pour dégrèvement :

- Demande de dégrèvement détaillée (date de la fuite réparée, localisation et nature de la fuite).
- Facture de réparation de l'entreprise de plomberie.

Le bénéfice de l'obtention du dégrèvement est valable dans le mois suivant la réception de la facture. Les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Exemples :

- Un usager ayant une consommation moyenne de 100 m³ (sur les 3 dernières années), dont la consommation de l'année N est de 300 m³ est éligible, puisque la consommation dépasse les 200 m³ (double de la consommation moyenne). En conclusion, l'usager est redevable de 200 m³ et la commune de 100 m³.
- Un usager ayant une consommation moyenne de 100 m³ (sur les 3 dernières années), dont la consommation de l'année N est de 190 m³ n'est pas éligible, puisque la consommation ne dépasse pas les 200 m³. En conclusion, cet usager est redevable de la totalité de la facture.

6-Tarifs ouverture et fermeture de compteurs d'eau.

Mme le Maire expose les demandes d'usagers du service d'eau potable qui souhaitent, pour certains, ouvrir un compteur, ou pour d'autres fermer un voire plusieurs compteurs.

Mme le Maire rappelle que dans « le règlement communal du service de l'eau en date du 19 mai 2008 », il est établi que la fourniture et la pose d'un compteur sur un branchement neuf est à la charge de la commune.

Mme le Maire propose que pour toute autre ouverture de compteur sur un branchement existant le coût réel soit supporté par le demandeur.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 29 juin 2007 a précisé que, désormais, les ouvertures et fermetures de compteur seront facturées 50€ aux demandeurs.

Par ailleurs, le fait de fermer un compteur d'eau à la demande d'un usager, pourrait être facturé à ce dernier au tarif de 50€ par compteur fermé, la dépose étant effectuée par l'entreprise H2Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide que :

- la fourniture et la pose d'un compteur d'eau sur un branchement neuf est à la charge de la commune de La Grande-Verrière.
- la fourniture et la pose d'un compteur d'eau sur un branchement existant est à la charge du demandeur, au coût réel facturé par l'entreprise H2Eaux.
- la fermeture de compteur d'eau, effectuée par l'entreprise H2Eaux, sera facturée à 50€ par compteur fermé

7-Réalisation d'un branchement d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

La fourniture et la pose d'un compteur d'eau pour le GAEC de La Voie Lactée seront prises en charge par la commune (cf « règlement communal du service de l'eau »).

8-Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2016.

La commune de La Grande-Verrière va demander une subvention DETR 2016 pour des travaux à l'École Christian Montcharmont.

9-Reliure de Registres d'État Civil: demande de subvention aux archives départementales.

Le conseil municipal décide de faire relier le registre des délibérations 1811-1839 et 2012-2013 et retient les devis de l'Atelier de Reliure, Yves RODET. Une subvention sera demandée auprès des Archives Départementales.

10-CCGAM : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges CLECT.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie les 13 et 28 octobre 2015 pour examiner et valider l'évolution des Attributions de Compensation (AC) des communes membres au titre de l'année 2015.

Conformément aux textes, dès lors que les statuts de la Communauté de Communes évoluent et que les compétences de la CCGAM sont modifiées, les montants des attributions de compensation de chaque commune sont recalculés. Nous vous rappelons que ces AC constituent le seul mécanisme (obligatoire) pour s'assurer de la neutralité budgétaire du transfert de compétences, et pour le budget de la CCGAM et pour le budget de la commune (transfert des charges et des recettes correspondantes).

Pour l'exercice budgétaire 2015, après un travail avec toutes les mairies, des informations échangées en Conseil des Maires et deux réunions de la CLECT, les AC de toutes les communes sont obligatoirement modifiées. Ces modifications font essentiellement suite au changement des statuts de la CCGAM lié au courrier de M. le Préfet de Saône-et-Loire du 21 février 2014 faisant référence à l'arrêté du Conseil d'État du 22 mai 2013, qui impose aux communes de verser les contributions SDIS.

Les travaux de la CLECT ont conduit à l'adoption d'un rapport définitif qui vous est transmis et qui comprend le montant exact des AC 2015 de la commune de La Grande-Verrière.

Ce rapport précise également la méthode de calcul qui sera appliquée pour déterminer les AC 2016 suite à la modification des statuts de la CCGAM au 1er janvier 2016, changements des statuts pour lesquels le conseil municipal s'est déjà prononcé.

Le rapport définitif a été adopté à une large majorité (1 abstention) des membres de la CLECT lors de la réunion du 28 octobre dernier.

Le bureau communautaire du 3 novembre dernier s'est également prononcé favorablement sur ce

rapport.

Le conseil communautaire a adopté à une large majorité (6 abstentions) ce rapport lors de sa séance du 23 novembre dernier. Conformément à la loi, il est demandé aux communes du Grand Autunois Morvan de se prononcer également sur ce rapport établi par la CCGAM à l'intention des communes. La Loi impose de porter ce rapport à la délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT pour 2015.

11-CCGAM : Offre scolaire territoriale : amélioration des conditions d'accueil des très petites sections et petites sections de maternelle (classe labellisée).

Le RPI Monthelon - La Grande Verrière - St Léger-sous-Beuvray - St Prix – Glux-en-Glenne accueille aujourd'hui près de 110 élèves répartis sur 5 classes. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale vient d'alerter les élus des communes concernées par ce RPI de la nécessité de faire évoluer celui-ci. Il s'agit maintenant de la deuxième alerte.

Le travail accompli par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan sur les possibilités d'évolutions de l'offre scolaire territoriale conclue à l'impossibilité d'agrandissement du périmètre de notre RPI. La spécificité de son environnement et de son étendue géographiques rend toute extension beaucoup trop difficile.

Toutefois, il apparaît important de faire évoluer l'offre de notre RPI qualitativement. La seule piste d'évolution consisterait alors:

- à améliorer les conditions d'accueil des enfants de moins de trois ans (TPS).
- à améliorer les conditions d'enseignement en répartissant les élèves dans les établissements selon leur niveau de cycle d'apprentissage.
 - o Cycle 1: classes maternelles
 - o Cycle 2: CP CE1 CE2
 - o Cycle 3: CM1 CM2 (6ème)

La convention d'origine du RPI, prévoyait la mise en place d'un véritable pôle maternel (sur la commune de La Grande Verrière), facilitant ainsi l'inscription des enfants dès le plus jeune âge des 5 communes concernées dans cette école de proximité. Le choix de cette école avait été motivé par sa centralité et par le nombre important d'enfants de cette commune concernés par ce cycle d'apprentissage.

Le maintien des effectifs des écoles du RPI passe nécessairement par l'évolution de l'offre scolaire sur ce territoire. La qualité de l'offre scolaire aux familles exige l'ouverture d'un dispositif de scolarisation labellisé des enfants de moins de 3 ans (TPS). Cette nouvelle possibilité est aujourd'hui proposée par les services de l'Inspection de l'Education Nationale en collaboration avec la CC GAM. Une classe labellisée de scolarisation des enfants de moins de 3 ans permet d'adapter les conditions de scolarisation de ces petits. En résumé, cette classe labellisée permet d'individualiser la scolarisation des enfants, de déterminer de façon contractuelle avec les parents les conditions particulières de scolarisation de leur enfant à l'école (périodes de scolarisation, horaires d'accueil, durée quotidienne de la scolarisation...etc.).

Ce dispositif autorise donc la scolarisation des petits dès l'âge de 2 ans révolus avant le 31 décembre, ce qui peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date anniversaire de l'enfant. Il s'articule autour d'un projet d'école très affiné. Cette classe bénéficie de moyens et d'un accompagnement particuliers (matériels, formation de l'enseignant et de l'ATSEM). La mise en place d'une telle classe constitue un atout majeur pour l'avenir du RPI. Elle doit toutefois s'accompagner d'une réorganisation profonde du RPI et remet en cause les règles initiales de fonctionnement.

Compte tenu de l'organisation de la scolarisation des enfants en âge maternel à l'école de La Grande Verrière, les autres cycles pédagogiques doivent être répartis, comme suit, sur les écoles de Monthelon et St Léger-sous-Beuvray:

- 1 classe de CM1 CM2 à Monthelon

- 2 classes de CP CE1 CE2 à St Léger-sous-Beuvray.

Ce type d'organisation améliore également parfaitement les conditions d'apprentissage et respecte idéalement les cycles pédagogiques de l'Education Nationale.

Cette réorganisation du RPI passe par l'obligation de scolariser des enfants de Monthelon (cp ce1 ce2) à l'école de St Léger-sous-Beuvray, et des enfants (cm1 et cm2) des communes de St Prix, de Glux-en-Glenne et de St Léger-sous-Beuvray à l'école de Monthelon.

Techniquement, cette organisation ne posera pas de problèmes majeurs à surmonter.

- Une attention particulière doit être apportée à l'organisation des transports :

Il a été vérifié que les temps des différents transports pour les enfants ne dépassent pas les 40 minutes (par transport).

Les transports s'articuleraient de la façon suivante:

- 1 ramassage au départ de Glux-en-Glenne effectuant le trajet suivant: ramassage sur la commune de Glux-en-Glenne - St Prix - St Léger-sous-Beuvray - La Grande-Verrière (suivant les effectifs). L'organisation de ce ramassage sera confiée à la Commune de Glux-en-Glenne.
- 1 ramassage au départ de St Prix effectuant le trajet suivant: ramassage sur la commune de St Prix - St Léger-sous-Beuvray - La Grande-Verrière. Ce ramassage sera confié à la commune de St Prix.
- 1 ramassage au départ de St Léger sous Beuvray effectuant le trajet suivant: ramassage sur la commune de St Léger sous Beuvray - La Grande Verrière.
- 1 ramassage au départ de la commune de Monthelon effectuant le trajet suivant: Monthelon - La Grande Verrière - St Léger sous Beuvray.
- 1 ramassage scolaire au départ de La Grande-Verrière qui effectuera le trajet suivant : ramassage sur la commune de La Grande-Verrière - Monthelon (ce bus attendra les enfants acheminés de Glux, St Prix et St Léger-sous-Beuvray à l'école de La Grande Verrière pour les conduire à l'école de Monthelon).

Il est précisé que les ramassages au départ de Glux-en-Glenne, St Prix et St Léger-sous-Beuvray croiseraient le transport provenant de Monthelon : ce dispositif permettrait de gagner énormément de temps.

Par cette organisation, seule une navette supplémentaire (en comparaison à ce qui est pratiqué aujourd'hui) serait mise en place entre La Grande-Verrière et St Léger-sous-Beuvray, celle-ci permettant d'acheminer les enfants de la Grande Verrière et Monthelon à l'école de St Léger.

- La mise en place de ce nouveau dispositif se ferait sous certaines conditions d'accueil et la mise à disposition du personnel ATSEM

Les conditions d'accueil à l'école de La Grande-Verrière ne semblent pas poser de problèmes majeurs. Un point sera fait rapidement sur cette question. Une réflexion sera également menée pour améliorer l'accueil des enfants durant le temps de midi.

Le personnel ATSEM de l'école sera gardé et renforcé par la venue de l'ATSEM actuellement en poste à l'école de St Léger-sous-Beuvray. Son temps de travail devra être revu (passage à temps plein). Un travail avec la communauté de communes Beuvray-Val d'Arroux devra être mené pour l'organisation des activités périscolaires à l'école de St Léger-sous-Beuvray.

Suite à la consultation des Maires des communes du RPI, de plusieurs réunions de travail avec la CC GAM et l'Inspection de l'Education Nationale, une information sur la démarche a été effectuée lors du conseil d'école du 08 février dernier. Le conseil d'école, dans l'attente de nouvelles précisions techniques, s'est prononcé favorablement et à l'unanimité des présents sur le principe de cette nouvelle organisation du RPI.

Il est nécessaire de recueillir aujourd'hui l'avis de chaque conseil municipal sur le principe de faire évoluer le RPI conformément à la description faite dans ce rapport et de la façon suivante:

- Scolarisation des enfants du cycle 1 (TPS PS MS GS), dès l'âge de 2 ans révolus et sous condition de l'aménagement d'une "classe labellisée TPS" au pôle maternel de la commune de La

Grande Verrière

- Scolarisation des enfants du cycle 2 (CP CE1 CE2) à l'école de St Léger-sous-Beuvray.
- Scolarisation des enfants du cycle 3 (CM1 CM2) à l'école de Monthelon.

Cette délibération de principe sera envoyée avant la fin de ce mois de février 2016 à M. L'Inspecteur de l'Education Nationale.

Suite au travail qui sera conduit en collaboration avec l'équipe pédagogique, les Maires des Communes, l'Inspecteur de l'Education Nationale et la CC GAM, le projet finalisé sera présenté en conseil d'école.

La rédaction d'un avenant à la convention du RPI sera alors présentée et soumise à la délibération des Conseils Municipaux des Communes concernées et de la CC GAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette nouvelle offre scolaire territoriale, avec amélioration des conditions d'accueil des très petites et petites sections de maternelle (classe labellisée).

12-Nettoyage acacias square de la place de l'école.

Mme le Maire explique qu'il est souhaitable de nettoyer les acacias du square de la place de l'école, et présente le devis de la SARL MER (Morvan Énergies Renouvelables) pour un montant de 276 € T.T.C, qui propose une prestation de nettoyage du gui présent, les branches coupées étant évacuées par les agents municipaux.

À ce devis, il convient d'ajouter la location d'une nacelle à Loca Morvan pour une demi-journée, pour un montant T.T.C de 162 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Hubert Perrodin n'a pas pris part au vote), décide d'accepter de devis de l'entreprise SARL MER et d'accepter le devis de l'entreprise Loca Morvan 2000.

13-SYDESL : rapport d'activité 2014.

Le rapport d'activité du SYDESL 2014 est présenté à l'ensemble du conseil municipal qui en prend acte.

14-Questions et informations diverses.

- Toiture du chalet à l'école : il sera demandé un autre devis auprès de l'entreprise Gaunet de Reclesne.

- Fleurissement de la commune : seul un devis de l'Esat Autun étant proposé, d'autres devis seront demandés.

- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre le réservoir du bourg-Les Tréaux-le restaurant « chez Cécile » : la commune demande une assistance pour la mission de maîtrise d'œuvre. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte le devis de SPEE pour un montant de 2.795 € H.T. soit 3.354 € T.T.C et décide de lancer la consultation d'entreprises de travaux, avec offres à rendre pour le 8 mars à 12H à la mairie de La Grande-Verrière.

- Le conseil municipal accepte l'actualisation du contrat multirisque contracté chez Groupama, cette dernière permettant une économie pour la commune

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à minuit.

Le Maire

Marie-Claude BARNAY